

Règlement jeu-concours « Chasse au QR Code - Journée Portes Ouvertes 2024 »

1 Nintendo SWITCH à gagner

Le samedi 2 mars 2024 de 8h30 à 12h30

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au jeu concours « Chasse au QR Code - Journée Portes Ouvertes 2024 ». En participant à ce jeu concours, vous acceptez sans réserve ce présent règlement et les conditions d'utilisation de QR Code Generator et Typeform.

Article 1 : L'Organisateur

L'Institut Montpellier Management situé rue Vendémiaire, Espace Richter, 34960 Montpellier cedex 2, composante de l'Université de Montpellier, (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit permettant de gagner 1 Nintendo Switch (ci-après dénommé le « Jeu »)..

Ce Jeu se déroulera sur place sur le campus Richter où se trouve Montpellier Management. Il est créé par le service communication de Montpellier Management et se déroulera le samedi 2 mars de 8h30 à 12h30, de manière continue.

Article 2 : Conditions de participation au Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, étudiante ou non à Montpellier Management (ci-après le « Participant »). Le Participant doit disposer d'une adresse mail. Le Participant doit être résident en France Métropolitaine.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Ce Jeu est organisé sur le campus de Montpellier Management et utilise QR Code Generator et Typeform. Il n'est cependant ni géré ni parrainé ni certifié par QR Code Generator et Typeform. Tous les logos et marques relatifs à QR Code Generator et Typeform reproduits dans le cadre du Jeu sont la propriété de QR Code Generator et Typeform.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs comptes serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Article 3 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer, les internautes devront disposer d'un accès internet.

Chaque Participant est invité à se rendre sur le campus de Montpellier Management, pendant toute la durée du Jeu, et à suivre les étapes ci-après, avant le samedi 2 mars 2024, 12h30 :

- Se rendre sur le campus de Montpellier Management
- Scanner les QR codes présents dans différents lieux du campus et trouver le QR code gagnant
- Répondre au questionnaire, entrer son adresse email et obtenir un score parfait de 3/3
- Valider votre participation en cliquant sur le bouton « envoyer »

La participation est validée une fois toutes ces étapes réalisées.

Article 4 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort désignera 1 Gagnant, tirage effectué par un.e agent administratif de l'Organisateur le mardi 5 mars 2024. Ce tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu au quiz, qui répondent aux conditions d'accès précisées à l'article 2 ainsi qu'aux modalités de participation précisées en article 3.

La date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à l'Organisateur.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par le biais d'un email, dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Jeu. Le gagnant devra confirmer son acceptation par email à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de 72 heures suivant cette prise de contact.

Les gagnants devront joindre à cette confirmation :

- Leurs noms et prénoms complets
- Toute information utile à la gestion de la participation du gagnant demandée par l'Organisateur.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, le gagnant sera invité à se rendre au bureau de l'Organisateur avec sa carte d'identité ou passeport en cours de validité afin de récupérer le lot en mains propres. Aucun envoi ne sera effectué par voie postale. Aucune procuration ne sera acceptée.

Le Gagnant aura 28 jours à compter de la confirmation de l'acceptation par mail pour aller récupérer son lot. Au-delà des 28 jours, si le Gagnant n'est pas venu récupérer son lot, une nouvelle personne sera tirée au sort.

L'Organisateur rappelle que l'usage d'une fausse identité est un délit puni par la loi.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne s'est pas conformé au présent règlement et/ou (ii) a manifestement et par n'importe quel moyen, cherché à fausser le résultat du Jeu. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Article 5 : Dotation

Suite au tirage au sort, le gagnant du Jeu se verra offrir le lot suivant :

1 Nintendo Switch (valeur : 269,99 €)

L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques propres. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire, de qualité supérieure ou inférieure, à la libre appréciation de l'Organisateur.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles, échangeables ou négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Dans le cas où les gagnants se trouveraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur gain ou à défaut de confirmation d'un gagnant dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un ou plusieurs suppléants.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par l'Organisateur.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Par rapport au Jeu

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, l'Organisateur se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile. Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur en informera les Participants par tous moyens. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

6.2 Par rapport à la dotation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Article 7 : Publicité

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Gagnant l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, son nom, prénom et sa photo et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement seront tranchés par l'Organisateur.